



# HERBIGNAC

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 2022/083

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER.

Absent(e)s : M. Arnaud COURJAL.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

### CONVENTION FINANCIERE COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à Vie Économique, explique que Monsieur Patrick OLIVARD, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, a été recruté en qualité d'agent d'entretien de la voirie à compter du 20 octobre 2020 à la Mairie d'Herbignac. L'intéressé était précédemment agent de la ville du Pouliguen.

Une convention financière de transfert de 5 jours de son Compte Epargne Temps avait déjà été conclue au moment de son arrivée entre la Mairie d'Herbignac et la Mairie du Pouliguen. Or, le compte épargne temps non soldé de Monsieur Patrick OLIVARD n'était pas de 5 jours mais de 10 jours au moment de sa mutation. Le 20 octobre 2020, jour effectif de sa mutation, le solde de son C.E.T. était donc de 10 jours.

Compte tenu que 5 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine (Le Pouliguen) restent à prendre en charge par la collectivité d'accueil (Herbignac), il est proposé, qu'à titre

de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 339,26 euros sera versée par la Mairie du Pouliguen.

VU les articles L.621-4 et L.621-5 du Code de la Fonction publique,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,

VU le projet de convention financière transmis avec la note synthèse,

CONSIDÉRANT que les 5 jours ont été acquis lorsque Monsieur Patrick OLIVARD était agent de la Mairie du Pouliguen,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec la Mairie du Pouliguen, la convention financière de reprise du compte épargne temps (C.E.T.) de Monsieur Patrick OLIVARD, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 21 septembre 2022  
Et de la publication, le 22 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme

La Maire,  
Christelle CHASSÉ

